

De l'action charitable à la protection généralisée

Cette étude, qui ne se veut pas être exhaustive, devait primitivement être exposée dans un cadre philatélique. Des documents ont remplacé des pièces philatéliques pour devenir ce que vous allez lire au fil de ces pages.

Dans les sociétés anciennes avoir beaucoup d'enfants constituait la meilleure garantie des vieux jours. La solidarité entre les générations était assurée en premier lieu à l'intérieur de la famille.



1 - De l'action charitable à la protection généralisée

- 1-1 Origines du système 3 - 10
- 1-2 Les soutiens publics sous l'Ancien Régime 11- 15

2 - Un système d'aide et de libre prévoyance

- 2-1 La condition ouvrière au 19ème siècle 16 - 21
- 2-2 L'assistance publique, la Caisse d'épargne 22 - 27
- 2-3 Les Sociétés de Secours Mutuels 28 - 30

3 - Les assurances sous la IIIème République

- 3-1 Invalidité et Vieillesse en Alsace-Lorraine 31 - 32
- 3-2 Le travail des enfants dans l'industrie, l'assistance médicale et gratuite 33 - 34
- 3-3 Les Accidents du travail 35 - 36
- 3-4 Les Retraites ouvrières et paysannes 37 - 38
- 3-5 La charte de la mutualité, les mutuelles 39 - 41
- 3-6 Une protection élargie 42 - 47
- 3-7 La pension militaire d'invalidité 48
- 3-8 La garantie contre les accidents 49

4 - Institutions, œuvres et représentations professionnelles

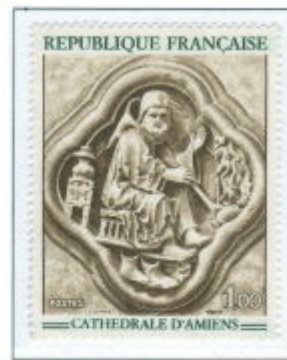
- 4-1 Comités nationaux et associations d'hier et d'aujourd'hui 50 - 58
- 4-2 Directions des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS - DRASS) 59 - 61
- 4-3 Secours national et d'Entraide française 62 - 64
- 4-4 Organisations syndicales et Prud'hommes 65 - 68

5 - La Sécurité Sociale

- 5-1 L'Institutionnalisation 69 - 70
- 5-2 Adhésion, cartes d'immatriculation et d'affiliation 71 - 76
- 5-3 Les régimes et les caisses 77 - 104
 - a) Les trois grands régimes
 - b) Les régimes spéciaux
 - c) Vers l'extension de la Sécurité Sociale
- 5-4 Les incidences économiques 105 - 108

*Bibliographie : La protection sociale de François Chatagner
La protection sociale de Béatrice Majnoni d'Intignano
La sécurité sociale de Georges Dorion et André Guionnet
Wikipédia*

vivent misérablement.



Une femme noble donne à manger à des enfants de paysans.



L'action sociale n'existe pas dans la société traditionnelle du haut Moyen Âge. Seule existe la solidarité intrafamiliale, le lignage, et celle du lien qui existe entre un suzerain et son vassal.



Parmi ces groupes, on doit mentionner les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (devenus plus tard les chevaliers de Malte) et les Templiers.



La pratique du pèlerinage est très répandue au Moyen Âge. Les monastères avaient pour rôles sociaux d'offrir l'hospitalité aux pèlerins.



l'accompagnement et à la protection des pèlerins. Il constitua à travers l'Europe chrétienne d'Occident un réseau de monastères appelés « Commanderies ».



Les paroisses et les ordres religieux vont quadriller la France d'un réseau de léproseries, aumôneries, hospices et hôpitaux.



le Calvados pour la « Maladrerie »
près de Caen, affranchie au tarif
OR (Origine Rurale). GC n°1201
Cachet à date type 17.

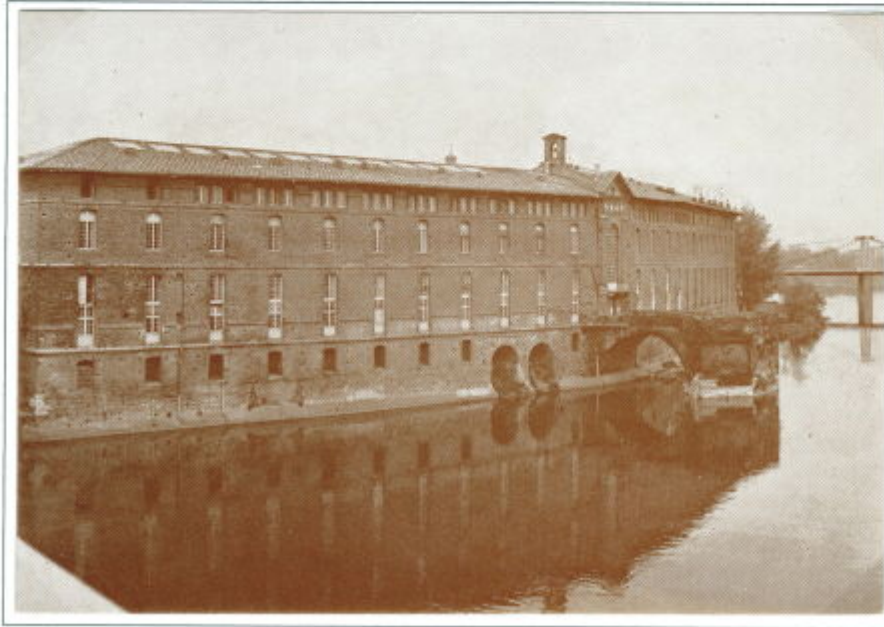


Ces hôpitaux prodiguaient
des soins médicaux aux
malades et aux pèlerins
victimes des nombreuses
épidémies et maladies
chroniques qui ont frappé
l'Europe Occidentale au
Moyen Âge.



Carte postale du 12.10.1915, envoyée en Franchise Militaire de l'Hôtel-Dieu de Lyon.
Croix de Malte.

L'Hôpital Nouvel fut édifié à Toulouse en 1225 pour recevoir les nécessiteux. 1257 est la date considérée comme celle de la fondation officielle de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. La charité est le maître-mot au Moyen-Âge. A défaut de soins efficaces aux corps, c'est surtout l'âme qui doit être sauvée.



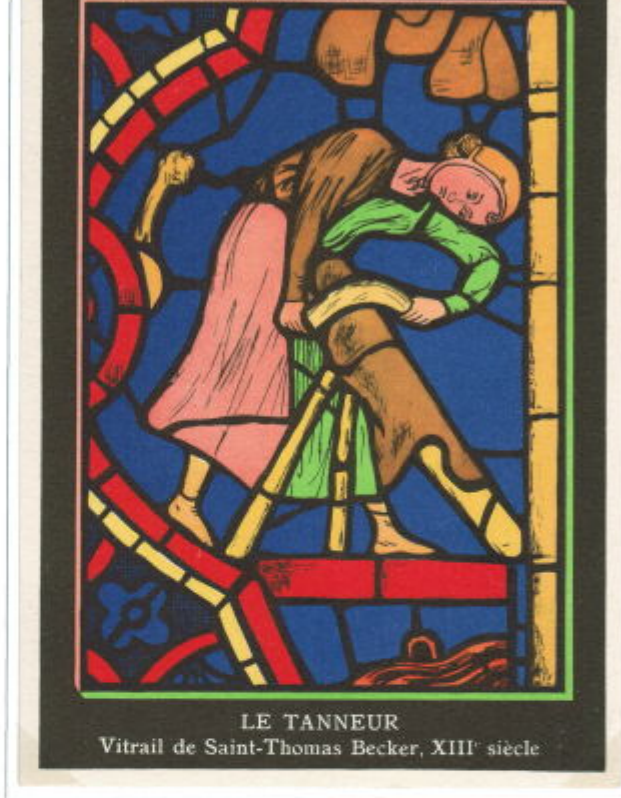
même métier, créent des solidarités entre ses membres qui vivent et travaillent le plus souvent dans le même quartier.

Le mot « corporation » a été inventé au XVIIIe siècle. Au Moyen Age, on parle d'art, de guilde, de hanse ou de métier.

Représentation de la vie sociale



Vitrail (XIIIe siècle) de Saint-Jacques le Majeur : le marchand de fourrure. Cathédrale de Chartres.



LE TANNEUR
Vitrail de Saint-Thomas Becker, XIIIe siècle

Une délibération - Les jurandes des bouchers, tanneurs, savonniers, cordonniers, gantiers et barbiers assemblés.



Sceau de la corporation des bateliers



La Confrérie des Charitables de Saint-Eloi est fondée en 1188, lors d'une épidémie de peste.



Elle se charge de donner du pain aux pauvres, des soins aux malades, de consoler les mourants, d'ensevelir les morts.



En 1443, fut fondé l'Hôtel-Dieu de Beaune.
En 1459, fut créé l'Ordre des Sœurs Hospitalières de Beaune.



Lettre envoyée en Recommandé du 21.12.1943, 2e échelon de poids, de Limoges pour Nice. Valeur déclarée. Mention « CHARGE ». Timbrée au tarif 15.50 F.

Louis IX, dit Saint Louis, fait construire, vers 1260, à Paris « l'Hospice des Quinze-Vingts » de trois cents lits, pour ceux qui sont revenus aveugles des croisades.



Dans une bulle datée de 1265, le pape Clément IV recommanda cette institution aux prélats en les invitant à favoriser les quêteurs qui demandaient l'aumône pour ces pauvres.





Ces lettres témoignent d'une ambiguïté permanente entre un souci de charité et d'assistance et une volonté d'assurer l'ordre public en réprimant l'errance et la mendicité.



Le Grand Bureau des Pauvres gère deux maisons hospitalières : « La Trinité » pour les enfants et les « Petites Maisons » pour des personnes insensées, faibles d'esprit ou même caduques.



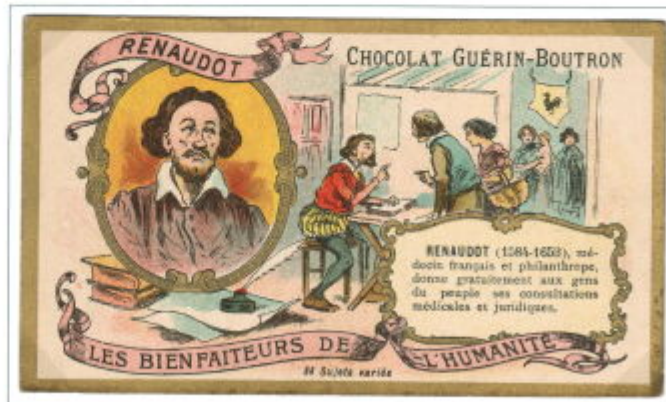
Un Edit d'**Henri IV** du 16 mai 1604 prescrit « de prélever dans chaque mine une portion destinée à rémunérer un chirurgien et à acheter des médicaments, afin que les blessés soient secourus gratuitement et, par cet exemple de charité, les autres soient plus encouragés au travail des dites mines ».

Colbert prend le règlement royal du 23 septembre 1673 prélevant une retenue de 6 deniers par livre sur la solde des marins au service de Sa Majesté pour alimenter un fonds de retraite.





Il obtint l'autorisation de Louis XIII, par lettres patentes du 2 septembre 1640, de fonder à Paris une école libre de médecine, de préparer des médicaments dans son laboratoire. En 1641, le roi lui accorde le privilège des Consultations Charitables. En 1643, il lui concède un terrain pour construire un « hostel des Consultations charitables ».



En France, c'est la notion d'assistance qui est prise en compte par l'Eglise ou le pouvoir royal au nom des devoirs de charité.



Lettre taxée 15 cent. (loi du 24 avril 1806).




A cette époque, le règlement militaire et le règlement religieux étaient sur un pied d'égalité. Cet hospice était aussi un monastère où les pères et les sœurs de la Mission exerçaient leur ministère avec rigueur. L'immense bâtiment pouvait abriter 4000 pensionnaires.



A Paris, « l'Hôpital de la Salpêtrière », établissement dépendant de l'Hôpital Général, accueillait, selon les termes mêmes de l'Edit de 1656, les pauvres « de tous sexes, lieux et âges, de quelque qualité et naissance, et en quelque état qu'ils puissent être, valides ou invalides, malades ou convalescents, curables ou incurables ».



De par le Roy

 On fait savoir à tous les travailleurs qui voudront s'engager pour travailler au Canal de Communication des Eaux qui se construit en Languedoc, qu'il sera donné à chacun dix livres par mois, sans leur déduire les jours de Fêtes & Dimanches, et jours qu'il pleubra, qu'ils auront pour se reposer, et que de plus il leur sera fourni logement moyennant deux deniers chaque jour, suivant l'Ordonnance de Monseigneur de Besons, Intendant de la justice, police et finance en Languedoc; même ceux qui tomberont malades seront payés pendant le temps de leur maladie comme s'ils travaillaient. Et pour faciliter le dit travail, il leur sera fourni les instruments nécessaires, une seule fois, lors qu'ils s'enrôleront, qu'ils seront obligés de conserver et tenir en bon état. Ceux qui voudront s'enrôler s'adresseront aux Contrôleurs généraux des dits travaux qui sont sur les lieux, depuis Toulouse jusque à Castelnaudary, lesquels les enrôleront par nom et surnom, leur âge et lieu de leur demeure; pourvu que ceux qui se présenteront soient propres pour le travail: qu'ils n'ayent aucune incommodité qui les rende inutile et qu'ils ayent l'âge pour le moins de vingt ans et tout au plus de cinquante.

Fait à Toulouse le 8 décembre 1669, signé Biquet chargé par le roi de la construction du dit Canal.

